

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt six février, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 19 février 2021.

- Présents** : M. GISSELBRECHT, **Maire**  
MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. DERRE, MME LAROUDIE (à partir de 19h35), M. BESSON, **Adjoint** ;
- M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DUMONT, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. BOURGEADE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, **Conseillers Municipaux**
- Représentés** : MME RONGERON par MME SAUX.
- Absents/Excusés** : MME LAROUDIE (jusqu'à 19h35)

**Secrétaire de séance**

Madame Corinne FAIVRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- I – Approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020**
- II – Compte-rendu des délégations du Maire**
- III – Général**
1. Dénomination de voies
- IV – Enfance et Jeunesse**
1. Tarifs service Enfance Jeunesse – Complément
- V – Culture**
1. Fixation du tarif 2021 du droit d'inscription pour le Concours Photos.
- VI – Finances**
1. Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) de Clermont Auvergne Métropole – Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI.
2. Versement d'une subvention à l'EHPAD Louis Pasteur.
3. Logement du complexe sportif – Montant du loyer 2021.
- VII – Environnement**
1. Modalités et règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique.
- VIII – Urbanisme et Travaux**
1. Rétrocession d'un mur mitoyen impasse de la Croix du Berger.
2. Travaux de rénovation pour mise aux normes des vestiaires et de la tribune du stade municipal  
Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du FIC 2019-2021.
3. Construction d'un Multi-Accueil – Avenant n° 3 – Lot n° 11 – Entreprise CCE.
- IX – Questions diverses**

## Approbation du Compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote.

**Vote** : Pour 23 voix

Abstentions 5 (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

\*\*\*

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Henri Michel AUTHIER, ancien Conseiller Municipal et Adjoint de 1989 à 2008, qui est décédé récemment.

\*\*\*

<b>II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE</b>
---

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

**N° 19/2020**

Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire passée entre la commune de Lempdes et Madame Sylvie GRIMARD, domiciliée 10, rue d'Anzelle, dont la maison a été endommagée par un incendie.

Cette convention est conclue à compter du 27 novembre 2020 et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un mois, jusqu'au retour de l'intéressée dans son habitation principale. Le loyer mensuel est fixé à 300 € pour le premier mois, puis 400 € pour les mois suivants, charges comprises.

\*\*\*

**N° 20/2020**

Offre de la société MARBRERIE BORRO, qui a remis la meilleure proposition, retenue pour la création d'un espace cinéraire au cimetière communal. Deux autres sociétés ont également été consultées.

<b>Sociétés</b>	<b>Offre de prix</b>
MARBRERIE BORRO	<b>33 250,00 € H.T.</b>
DABRIGEON	<b>33 320,84 € H.T.</b>
SBT	<b>37 097,50 € H.T.</b>

\*\*\*

**N° 1/2021**

- **VU** la consultation de trois organismes bancaires et l'examen des offres ;
- **CONSIDERANT** que la CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, 63, rue Montlosier à CLERMONT-FERRAND, a remis l'offre la plus avantageuse ;

Pour financer ses dépenses, la Ville de LEMPDES décide d'ouvrir, auprès de la **CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN**, 63, rue Montlosier à CLERMONT-FERRAND, une ligne de trésorerie à court terme d'un montant de **600 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : **taux fixe de 0,45 %**
- Durée : **12 mois**
- Base de calcul : **Exact/360**
- Fréquence des tirages : **possibilité de tirage quotidien entre 7 h 00 et 16 h 30 pour une remise des fonds à J + 1 et entre 16 h 30 et 21 h 00 pour une remise des fonds à J + 2**
- Montant minimum des tirages : **aucun**
- Paiement des intérêts : **chaque mois civil par débit d'office**
- Frais de dossier : **néant**
- Commission d'engagement : **0,10 % du montant**
- Commission de mouvement : **néant**
- Commission de non-utilisation : **0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts (montant maximum 600 €)**

\*\*\*

#### N° 2/2021

Contrat de maintenance pour la centrale incendie de type 2b de la Salle des Fêtes passé avec la société GF3e, moyennant un coût annuel de 291,00 € H.T. Un contrôle sera opéré chaque année et le contrat est conclu pour une année à compter du 15 décembre 2020, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder quatre ans.

\*\*\*

#### N° 3/2021

Contrat de maintenance pour la centrale incendie de type 1 du groupe scolaire Le Bourgnon passé avec la société GF3e, moyennant un coût annuel de 432,00 € H.T. Un contrôle sera opéré chaque année et le contrat est conclu pour une année à compter du 15 décembre 2020, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder quatre ans.

\*\*\*

#### N° 4/2021

Suite à l'adhésion de la commune à l'ADHUME et à la démarche de conseil en énergie partagé, montant de la cotisation pour l'année 2021 fixé à **7 374,00 €**, calculée de la manière suivante :

Description	Montant
Collège d'adhésion : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale Formule d'adhésion : commune Nombre d'habitants : 8 832	
Part fixe	<b>750,00 €</b>
Part variable basée sur le nombre d'habitants 8 832 x 0,75 €	<b>6 624,00 €</b>
Cotisation 2021	<b>7 374,00 €</b>

\*\*\*

**N° 5/2021**

Offre de rachat pour une lame de déneigement qui n'est plus utilisée acceptée pour un montant de 960,00 € par la société TRANSPORTS BOUSQUET.

\*\*\*

**N° 6/2021**

Offre de rachat pour une saleuse qui n'est plus utilisée acceptée pour un montant de 3 840,00 € par la société TRANSPORTS BOUSQUET.

\*\*\*

<b>III - GENERAL</b>
----------------------

<b>1. DENOMINATION DE VOIES</b>
---------------------------------

<b>N° 2021-02-26 – 1/10</b>
-----------------------------

**Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la dénomination de deux nouvelles voies, à savoir celle qui va desservir le lotissement Le Petit Bourgnon situé au niveau de la rue Alexandre Vialatte, et celle qui va desservir le lotissement Les Jardins situé au niveau de la rue de la Maugagnade.

**VU** les articles L 2122-21 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé :

- Impasse Alexandre Vialatte pour le lotissement Le Petit Bourgnon
- Impasse de la Maugagnade pour le lotissement Les Jardins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

\*\*\*

<b>IV - ENFANCE ET JEUNESSE</b>
---------------------------------

<b>1. TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE – COMPLEMENT</b>
--

<b>N° 2021-02-26 – 2/10</b>
-----------------------------

**Rapporteur : Madame Fabienne VOUTE, Adjointe**

**Madame Fabienne VOUTE** expose à l'Assemblée qu'il convient d'apporter un complément aux différentes délibérations relatives à la fixation des tarifs concernant le service Enfance Jeunesse : restaurant scolaire – accueil périscolaire – aides aux devoirs – accueil de loisirs sans hébergement – anima'jeunes et anim'ados – activité théâtrale.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 fixant les tarifs du service Enfance Jeunesse

Il est ainsi proposé, pour les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire, ou qui emménagent dans l'année (maison en construction), d'appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*

## V - CULTURE

### 1. FIXATION DU TARIF 2021 DU DROIT D'INSCRIPTION POUR LE CONCOURS PHOTOS N° 2021-02-29 – 3/10

**Rapporteur** : Madame Danielle MISIC, Adjointe

**Madame Danielle MISIC** rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a fixé le tarif concernant le droit d'inscription pour le Concours Photos à 12 € pour l'année 2020.

Il est proposé de maintenir ce tarif à 12 € pour l'année 2021.

Ce droit d'inscription sera perçu en espèces ou par chèque contre remise d'un récépissé, et encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes Concours et Locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopter cette proposition à l'unanimité

\*\*\*

## VI - FINANCES

### 1. AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) DE CLAERMONT AUVERGNE METROPOLE – FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI – N° 2021-02-26 - 4/10

**Rapporteur** : Monsieur Joël-Michel DERRE, Adjoint

**Monsieur Joël-Michel DERRE** expose à l'Assemblée que la réglementation autorise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des établissements publics de coopération intercommunale et des communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement (ACI).

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

**VU** les articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) sur un an (compte 2046) ;
- **Approuve** la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

\*\*\*

## **2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD LOUIS PASTEUR N° 2021-02-26 - 5/10**

**Rapporteur** : Monsieur Joël-Michel DERRE, Adjoint

**Monsieur Joël-Michel DERRE** expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prévoir le versement d'une subvention à l'EHPAD Louis Pasteur, d'un montant de **95 910,88 €**. Cette participation sera versée dans le cadre de l'achat et de la pose d'un groupe électrogène sans interruption de fourniture électrique, qui a fait l'objet d'une consultation. Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 204-16-21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*

## **3. LOGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – MONTANT DU LOYER 2021 N° 2021-02-26 – 6/10**

**Rapporteur** : Monsieur Joël-Michel DERRE, Adjoint

**Monsieur Joël-Michel DERRE** rappelle à l'Assemblée que, en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le logement du complexe sportif est loué, le montant du loyer étant fixé à 250 €, charges comprises. Le bail prévoit que le loyer est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Il est proposé de maintenir le même montant au titre de l'année 2021.

Il est rappelé les différentes missions que le locataire est amené à assurer :

- Conciergerie du complexe sportif
- Gestion de l'ouverture et de la fermeture des barrières, fermeture des portes, fenêtres et éclairage ainsi que le portail et les portillons du parcours footing
- Participation à la gestion des alarmes intrusion ou incendie du complexe sportif, du stade du Marais et du COSEC
- Entretien de l'espace vert autour de l'habitation
- Déplacement des containers poubelles dans la rue

- Respect des conditions de circulation et de stationnement dans l'enceinte du complexe sportif
- Participation à l'arrosage estival des terrains de sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

\*\*\*

## **VII - ENVIRONNEMENT**

### **1. MODALITES ET REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – N° 2021-02-26 – 7/10**

**Rapporteur** : Madame Fabienne LARODIE, Adjointe

**Madame Fabienne LARODIE** expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité douce et de la transition énergétique, la commune a décidé d'accorder une aide sous forme de subvention aux Lempdais qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Elle présente le règlement d'attribution annexé à la présente délibération. Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le montant de cette subvention est fixé à 100 € annuels par foyer, quel que soit le prix d'achat d'un matériel neuf, jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget, soit 2 000 € pour l'année 2021.

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique les habitants de Lempdes âgés de plus de 18 ans. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal, avec la fourniture d'une attestation sur l'honneur, pourra bénéficier de cette subvention.

L'acquéreur devra fournir une attestation de domicile justifiant que l'utilisateur réside sur la commune, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide et une seule subvention sera accordée par foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce dispositif à l'unanimité.

\*\*\*

### **Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique année 2021**

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité douce et de la transition énergétique, la Ville de Lempdes a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la commune qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Cette subvention est fixée à 100 € annuels par foyer, quel que soit le prix d'achat du matériel neuf, jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget, soit 2 000 € pour 2021.

#### **Article 1 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la commune de Lempdes et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel

## **Article 2 - Equipements éligibles**

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

## **Article 3 - Engagements de la commune de Lempdes**

La Ville de Lempdes, d'après la délibération du Conseil municipal du 26 février 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 100 €, quel que soit le prix d'achat du vélo à assistance électrique neuf. L'engagement de la Ville de Lempdes est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021

## **Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire**

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Lempdes âgés de plus de 18 ans. Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur.

Il devra également fournir une attestation de domicile justifiant que l'utilisateur réside sur le territoire de Lempdes, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Une seule subvention sera attribuée par foyer.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

## **Article 5 - Modalités de versement de la subvention**

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

### **Demande de subvention**

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention par écrit auprès de la ville de Lempdes en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte identité, passeport...)
- La facture (ou le devis)\* et le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique neuf que le demandeur a acheté
- Un relevé d'identification bancaire (RIB)
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement)
- Le présent règlement dûment daté et signé

\*Il est possible d'effectuer une demande avec un devis, mais le versement de l'aide ne se fera que sur présentation de la facture.

### **Versement de la subvention**

Les demandes sont instruites par les services de la Ville de Lempdes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Les demandes seront traitées et accordées par ordre d'arrivée.

La facture devra être déposée à la Mairie, au plus tard, le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Pour des raisons comptables, toute demande déposée après cette date ne pourra être prise en compte. Le versement de la subvention ne pourra avoir lieu après le 20 décembre 2021.

Si besoin, le demandeur pourra se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale de Lempdes afin de bénéficier d'un prêt à taux zéro, dans la limite de 250 €, remboursable sur 10 mois. Ce prêt est accordé selon les conditions de ressources, dans la limite d'un par foyer et par an.

Le Centre Communal d'Action Sociale pourra également accompagner l'usager pour une demande de micro crédit au taux de 1 % auprès de la Caisse d'Epargne, dans la limite de 3 000 €.

Cette subvention communale peut être cumulée avec d'autres aides existantes (Etat, Région, etc.).

#### **Article 6 - Retrait des dossiers de demande de subvention**

Les dossiers de demande de subvention peuvent être retirés à l'accueil de la Mairie ou téléchargeables sur le site de la commune : ville-lempdes.fr

#### **Article 7 - Dépôt des dossiers**

Toute demande de subvention devra être déposée en main propre à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Pas d'envoi des dossiers par mail ou de dépôt dans la boîte aux lettres. Ils seront enregistrés à réception, à l'adresse suivante :

Mairie de Lempdes - Accueil  
1, rue Saint-Verny - B.P. 15  
63370 - LEMPDES

#### **Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

\*\*\*

## **VIII - URBANISME ET TRAVAUX**

### **1. RETROCESSION D'UN MUR MITOYEN IMPASSE DE LA CROIX DU BERGER – N° 2021-02-26 – 8/10**

**Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint**

**Monsieur Bernard BESSON** rappelle à l'Assemblée que, suite à la mise en péril, l'acquisition par voie d'expropriation puis la démolition de la maison sise 4, impasse de la Croix du Berger, qui appartenait à Madame VIEIRA RIBEIRO, la commune avait fait refaire le mur mitoyen situé contre la propriété de Monsieur VITIELLO, sise 2, impasse de la Croix du Berger, cadastrée section AL n° 37, par l'entreprise MILAN TP.

Suite à la réalisation de ces travaux, il avait été proposé à Monsieur VITIELLO de récupérer la pleine propriété de ce mur restauré, qui soutient en partie sa maison, et qui n'a aucune utilité pour la commune. Aucune suite n'avait été donnée par cette personne à ce moment-là.

Aujourd'hui, Monsieur VITIELLO vend sa maison et l'office notarial en charge de la vente souhaite avoir un acte administratif qui constate la rétrocession de ce mur.

Aussi, il est proposé de rétrocéder par acte administratif ce mur à Monsieur VITIELLO avant la cession de sa maison, moyennant la somme de l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la rétrocession par acte administratif d'un mur mitoyen à Monsieur VITIELLO, situé impasse de la Croix du Berger ;
- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure et à authentifier l'acte ;
- **Désigne** Monsieur Bernard BESSON, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, comme signataire de l'acte.

\*\*\*

**2. TRAVAUX DE RENOVATION POUR MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES ET DE LA TRIBUNE DU STADE MUNICIPAL  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME AU TITRE DU FIC 2019-2021 – N° 2021-02-26 – 9/10**

**Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint**

**Monsieur Bernard BESSON** indique à l'Assemblée qu'au titre du plan de programmation du Fonds d'Intervention Communal 2019-2021, la commune peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la rénovation de bâtiments communaux, pour l'opération suivante : travaux pour mise aux normes des vestiaires et de la tribune du stade municipal.

Il est précisé que le Conseil Départemental du Puy de Dôme a mis en place un coefficient de solidarité pour les communes, afin de pouvoir moduler les subventions.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 500 000 € H.T., le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Coût total des travaux</b>	<b>447 100 € H.T.</b>
<b>Honoraires architecte</b>	<b>45 000 € H.T.</b>
<b>Honoraires études et coordination des travaux</b>	<b>7 900 € H.T.</b>
<b>Subvention du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du FIC (25 % avec un coefficient de solidarité de 0,8)</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 (30%) (Plafond subventionnable de 500 000 € H.T.)</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Participation communale</b>	<b>250 000 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation de ce programme de rénovation pour la mise aux normes des vestiaires et de la tribune du stade municipal ;
- **Sollicite** une demande de subvention au titre du FIC 2019-2021 du Conseil Départemental du Puy de Dôme, pour la rénovation de bâtiments communaux, au taux de 25 % ;
- **Approuve** le plan de financement présenté.

\*\*\*

### **3. CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL – AVENANT N° 3 – LOT N° 11 ENTREPRISE CCE – N° 2021-02-26 – 10/10**

**Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint**

**Monsieur Bernard BESSON** rappelle à l'Assemblée qu'en vertu du Code de la Commande Publique, par délibération du 8 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de construction d'un Multi-Accueil, concernant le lot n° 11, à l'entreprise CCE. De plus, par délibérations en date du 20 février 2020 et du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n° 1 et n° 2 au marché pour ce lot.

Des travaux en plus et en moins concernant les points suivants :

Unité de contrôle supplémentaire pour faire fonctionner le contrôle d'accès sur la porte coulissante et la porte d'entrée sur ventouses (plus-value)  
Luminaires prévus au marché non posés (moins-value)

S'établissent à un montant de -1 323,53 € H.T. En conséquence, il convient de passer un avenant n° 3 pour le lot n° 11 (Electricité) avec l'entreprise CCE.

Le montant du marché initial s'élevait à 71 800,00 € H.T.  
Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à 4 434,00 € H.T.  
Le montant de l'avenant n° 2 s'élevait à 2 981,62 € H.T.  
Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à -1 323,53 € H.T.  
Le nouveau montant du marché sera de 77 892,09 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché pour le lot n° 11 avec l'entreprise CCE, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

**\*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.